

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES FINANCES

REF : APB

ARR2016_ 0057

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE STEPHANIE HILLER EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n°96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n°02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D 07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 03 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

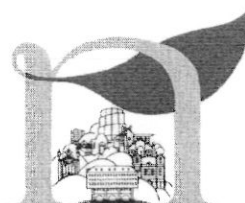
VU l'arrêté n°A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire, et de Monsieur Hervé ARZET en qualité de mandataire suppléant, de la régie de recettes auprès du Service Culture,

VU l'arrêté n°ARR2016_0056 en date du 10 mars 2016 portant sur la cessation de fonction, à effet du 11 mars 2016, de Monsieur Hervé ARZET en qualité de mandataire suppléant, de la régie de recettes auprès du Service Culture,

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 9 mars 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 10 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2016
portant NOMINATION DE STEPHANIE HILLER EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DU SERVICE CULTURE

0057

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 mars 2016, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine VENEZIANO, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, sera remplacée par Madame Stéphanie HILLER, adjoint administratif territorial de 1ère classe, mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie HILLER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 Euros proratisée sur la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés,

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

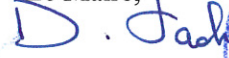
ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa notification aux intéressés.

Le Comptable public
Pour avis conforme du 10 mars 2016.

HP



Fait à Noisiel, le 10 MARS 2016
Le Maire,


Daniel VACHEZ.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2016_

0057

portant NOMINATION DE STEPHANIE HILLER EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DU SERVICE CULTURE

Le régisseur titulaire
Catherine VENEZIANO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "



Le mandataire suppléant
Stéphanie HILLER
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 11 MARS 2016

Notifié le 11 MARS 2016

Publié le 11 MARS 2016

